

Arrêté temporaire n° 24-A3-T-03875

Portant réglementation de la circulation
D95 du PR 12+270 au PR 12+330

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de DOMAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis de la commune de SAINT-DIDIER le : 28/06/2024
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré
Considérant que les travaux de branchement au réseau E.U nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D95 de jour comme de nuit du PR 12+270 au PR 12+330 (DOMAGNE) situés en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

À compter **du 08/07/2024** (8h00) et **jusqu'au 12/07/2024** (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D95 du PR 12+090 au PR 12+330 (DOMAGNE) situés en agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront prendre l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

Déviation Domagné - Châteaubourg

► **RD95** : Du PR12+330 au PR12+846

► **RD105** : Du PR 54+559 au PR 51+927

► **VC375**

► **RD33** : Du PR 7+498 au PR 6+103

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Argentré du Plessis en charge de la voirie.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de DOMAGNE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,

Laurent HERVIEU

Le

le Maire de DOMAGNE,

Bernard RENOU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.